

Objet : Attestations de réussite aux formations aux fonctions de directeur.

Réseau : Communauté française.

Niveaux et services : Tous niveaux

Période : 2010 et années suivantes

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de plein exercice et de promotion sociale organisé par la Communauté française ;
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française.
- Aux directeurs des internats autonomes de l'enseignement organisé par la Communauté française

<u>Circulaire</u>	Informative		
<u>Emetteur</u>	Administration	A.G.P.E.	
<u>Destinataire</u>	Tous niveaux	Réseau organisé par la Communauté française	
<u>Contact</u>			
<u>Document à renvoyer</u>	Attestation(s) de réussite		
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Formations directeurs – Attestations de réussite. Modification de la circulaire n° 3321		

Renvoi (s) :

Nombre de pages : 1

- annexe : Aucune

Mots clés : Formations - Directeur

Cette circulaire remplace la circulaire n°3321 du 29 septembre 2010, erronément adressée également aux établissements d'enseignement subventionnés.

Madame, Monsieur,

J'invite les membres du personnel ayant suivi les formations à la fonction de directeur à me faire parvenir les attestations de réussite obtenues dans le cadre de ces formations et qui n'auraient pas encore été transmises à mes services.

Sont visées toutes les attestations obtenues dans le cadre des formations propres au réseau de la Communauté française ainsi que celles qui ont été délivrées au cours des formations communes à l'ensemble des réseaux d'enseignement organisées par l'I.F.C. Ces attestations devront être transmises à l'adresse suivante :

**Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française,
bureau 3E346, 44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles**

Sont également visées les attestations qui seront obtenues à l'avenir dans le cadre des formations susmentionnées et ce, afin de permettre à mes services de tenir à jour leur base de données et de garantir le bon traitement des demandes de désignation.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de Mme Jacqueline ANCIAUX (02.413.39.43, jacqueline.anciaux@cfwb.be) et Ilham CHOUGRANI (02/413.33.72, ilham.chougrani@cfwb.be).

Cette circulaire ne concerne que les formations organisées pour les membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française

Je vous saurais gré de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance de l'ensemble des membres de votre personnel, en ce compris, les membres du personnel momentanément éloignés du service.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général,

Bernard GORET